

## **GE\_GERICHTE ATAS/803/2012 vom 19. Juni 2012**

GE Cour de justice, 2012-06-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_803\\_2012](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_803_2012)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/803/2012 du 19 juin 2012

IT: GE\_GERICHTE ATAS/803/2012 del 19 giugno 2012

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Donne acte à la défenderesse de ce qu'elle accepte de payer à la partie demanderesse la somme de 800 fr. pour solde de tout compte des prétentions de cette dernière, dans un délai de 30 jours dès le 1er juin 2012.

#### **E. 2**

L'y condamne en tant que de besoin.

#### **E. 3**

Met un émolument de 100 fr. à la charge de la défenderesse.

#### **E. 4**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière

Florence SCHMUTZ

La présidente

Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe  
le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.